



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VISITE TECHNIQUE ET CONTRE-VISITE : LE CNSR RAPPELLE LES DÉLAIS À RESPECTER ET RECOMMANDE UN CONTRÔLE PRÉALABLE DES VÉHICULES

Cotonou, 09 octobre 2026 - Le Centre national de sécurité routière (CNSR) invite les conducteurs et propriétaires de véhicules à s'assurer du bon état de leur véhicule avant de se présenter à la visite technique.

Un délai de trente jours après la prise de rendez-vous

À compter de la prise de rendez-vous, l'utilisateur dispose de trente (30) jours pour se présenter dans un centre de contrôle technique. Passé ce délai, le paiement effectué n'est plus valable et un nouveau règlement est exigé pour le contrôle du véhicule.

Un délai de quarante-huit heures pour la contre-visite

Lorsque le contrôle révèle des défaillances nécessitant des réparations, l'utilisateur dispose de quarante-huit (48) heures, à compter de la notification, pour effectuer les travaux prescrits et présenter son véhicule à la contre-visite, dans le centre ayant réalisé le premier contrôle.

À l'expiration de ce délai, le véhicule est déclaré non conforme au titre de la visite concernée. L'utilisateur doit alors reprendre l'ensemble de la procédure et s'acquitter de nouveau des frais de contrôle.

Un enjeu de sécurité, pas une simple formalité

Ces délais garantissent la rigueur et l'efficacité du dispositif de contrôle technique. Ils contribuent directement à la prévention des accidents liés au mauvais état mécanique des véhicules. Le contrôle technique permet en effet de vérifier qu'un véhicule peut circuler sans danger pour son conducteur, ses passagers et les autres usagers de la route.

Le CNSR recommande donc aux usagers de faire vérifier leur véhicule avant même la prise de rendez-vous, en particulier les principaux organes et équipements de sécurité. Cette précaution limite les risques de défaillance, évite un rejet au contrôle et épargne à l'utilisateur une reprise de la procédure.

Cette démarche s'inscrit dans la dynamique **AGIR** portée par le **CNSR**, qui vise à renforcer la prévention, à responsabiliser les usagers et à encourager des comportements favorables à des routes plus sûres.

La sécurité routière est l'affaire de tous : un véhicule bien entretenu, c'est un risque de moins sur la route et une vie de plus protégée.

www.cnsr.bj

CONTACTS PRESSE

Maurice ADAHOU : +229 01 97 11 07 67

madahou@gouv.bj

Euloge NANGA : +229 01 97 44 23 23

presse@presidence.bj